

PORTANT SUR LA RESTRICTION DE CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DES VOISINS  
RUE DE BELGIQUEVille de  
**Rixheim**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

**Vu** la demande formulée par Madame Evelyne HERING en date du 28 février 2025, tendant à obtenir l'autorisation de fermer la rue de Belgique le vendredi 30 mai 2025 à partir de 18h00.

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la Fête des Voisins organisée sous la responsabilité de Madame Evelyne HERING domiciliée au 1 rue de Belgique à 68170 Rixheim, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation, dans la rue de Belgique le vendredi 30 mai 2025 de 18h00 à 23h59.

**ARRÊTÉ****Article 1**

La circulation dans la rue de Belgique se fera sur une partie restreinte le vendredi 30 mai 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 23h59, du croisement formé avec la rue d'Allemagne jusqu'au croisement avec la rue des Romains.

**Article 2**

La circulation sur la portion de la route restreinte à la circulation doit **obligatoirement permettre le passage des secours** le cas échéant, ainsi que la possibilité aux riverains de se rendre et/ou de sortir de leur domicile.

**Une délimitation est mise en place pour le passage des secours et ne doit en aucun cas être encombré pour permettre un passage correct à tous véhicules de secours.**

**Article 3**

Madame Evelyne HERING, domiciliée au 1 rue de Belgique à 68170 Rixheim est responsable de la manifestation et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Rixheim en cas de manquement au respect du présent arrêté

**Elle a l'obligation de se conformer aux injonctions des autorités compétentes pour tous problèmes rencontrés lors de cette manifestation, notamment en matière de circulation, ou bruit gênant la quiétude du voisinage.**

**Article 4**

La signalisation sera établie par Madame Evelyne HERING, sise au 1 rue de Belgique à 68170 Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Evelyne HERING - 1 rue de Belgique à Rixheim.

Fait à Rixheim le 28/02/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 06 MARS 2025